

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2023

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Municipal s'est réuni le QUATRE JUILLET DEUX MILLE VINGT TROIS, à 20 heures 30, sous la présidence de Mme CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, Mme RIVIERE, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, M. POUCHIN, Mme BRUNEAU, M. GALLOU

Absente excusée : Mme LABELLE (Pouvoir à Mme CHASSELOUP)

Absent :

Secrétaire de séance : Mme FAUCONNIER

Date de convocation : 27 juin 2023

Elus en exercice : 14

Elus présents : 13

Elus votants : 14

ORDRE DU JOUR :

- Transport scolaire : années scolaires 2023-2024 et 2024-2025 : choix de l'entreprise,
- Reversement conventionnel de la part communale de la taxe d'aménagement pour les constructions réalisées en zone d'activités,
- Demande de garantie d'emprunt : habitat eurélien,
- Convention auberge sociale de Châteaudun,
- Lecteur de puce pour les animaux,
- Désignation de représentants à l'assemblée générale du GIP RECIA,
- Désignation d'un référent déontologue,
- Restaurants du Cœur : demande de subvention,
- Informations et questions diverses.

En début de séance, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de changer l'ordre du jour des points à aborder et de rajouter à l'ordre du jour :

- Création d'un poste au service technique (CDD).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, cet ajout à l'ordre du jour.

Élection du secrétaire de séance :

Mme FAUCONNIER est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 22 mai 2023 :

Madame le Maire soumet à approbation le procès-verbal du 22 mai 2023. Après avoir délibéré, à l'unanimité, le procès-verbal est approuvé.

Transport scolaire : années scolaires 2023-2024 et 2024-2025 : choix de l'entreprise :

Le Conseil Municipal prend connaissance de la décision de la commission MAPA concernant le marché de transport scolaire pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025.

La commission MAPA a retenu l'offre des Cars Dunois pour un montant de 40 480 € HT annuel.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le choix de cette offre.

Création de poste : service technique :

Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, au service technique, pour la période allant du 1^{er} octobre au 30 novembre 2023 inclus.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique, à raison de 35 heures par semaine.

Cet agent pourrait assurer des fonctions d'employé polyvalent et entretien des espaces verts.

Reversement conventionnel de la part communale de la taxe d'aménagement pour les constructions réalisées en zone d'activités à la Communauté de Communes du Grand Châteaudun :

La Communauté de Communes du Grand Châteaudun a fourni à la commune une note de synthèse, la délibération communautaire de février 2020, une convention type et une présentation plus détaillée du cadre de droit concernant le reversement de la taxe d'aménagement.

L'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 rend à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI.

La commune considère qu'elle est déjà nettement pénalisée par le reversement de la taxe foncière des entreprises de la zone d'activités aux communes membres de l'ancien S.I.D.E.D.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas reverser la taxe d'aménagement pour les constructions réalisées en zone d'activités à la Communauté de Communes du Grand Châteaudun.

Demande de garantie d'emprunt : habitat eurélien :

L'Habitat Eurélien a obtenu, le 14 octobre 2022, une décision d'agrément d'État pour le projet de construction de 11 logements individuels sociaux sur la commune de MARBOUÉ Lotissement « la Remise Saint Martin » :

- 3 logements en catégorie de financement PLAI,
- 8 logements en catégorie de financement PLUS.

Afin de financer ce projet de construction, l'Habitat Eurélien doit souscrire des emprunts auprès de la Banque des Territoires (groupe Caisse des dépôts et Consignations).

Ce financement est obligatoirement soumis à l'obtention de garanties à 100% de la part de collectivités territoriales, étant précisé que 50% seront apportés par le Conseil Départemental de l'Eure-et-Loir.

En conséquence, le solde de garanties (50%) doit être fourni, soit par la commune sur laquelle sera réalisé le projet de construction, soit par l'EPCI à laquelle la commune est rattachée. La Communauté de Communes du Grand Châteaudun a été sollicitée et a refusé de se porter garante.

Aussi, l'Habitat Eurélien sollicite la commune afin d'obtenir de sa part **un accord de principe** pour une garantie à hauteur de 50% de l'ensemble des prêts soit $1\ 612\ 000\ € / 2 = 806\ 000\ €$.

Par la suite, le conseil municipal sera sollicité formellement et il devra fournir une délibération conforme au modèle CDC qui sera annexé, en précisant que les garanties de prêts n'entrent pas dans le ratio d'endettement des finances de la commune, conformément à la loi Galland.

L'Habitat Eurélien précise que leur organisme bénéficie de la notation D1 à la Banque de France, ce qui représente la meilleure note possible et indique que leur entreprise dispose des capacités financières nécessaires pour honorer ses engagements financiers.

La politique du logement et du cadre de vie appartenant à la Communauté de Communes du Grand Châteaudun, le Conseil Municipal juge qu'il n'a pas à statuer sur cette décision.

Convention auberge sociale de Châteaudun :

En 2009, une convention a été signée permettant à nos administrés en rupture d'hébergement de bénéficier de l'accès à l'auberge sociale gérée par le CCAS de Châteaudun.

Le CCAS envisage de procéder à la modification des tarifs indiqués dans cette convention et propose une nouvelle convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette nouvelle convention avec le CCAS de Châteaudun.

Lecteur de puce pour les animaux :

Actuellement lorsqu'un chien erre dans la commune, la commune dispose d'une convention avec Lucky Dogs qui vient chercher l'animal. Dans l'attente du technicien, le chien est placé à la mairie ou chez M. DEVIMEUX. Cette attente peut durer une demi-journée.

M. DEVIMEUX propose au Conseil Municipal d'acquérir un lecteur d'insert pour lire les puces d'identification des animaux domestiques. En effet, ce lecteur permettrait d'identifier directement le propriétaire de l'animal.

Il permet de lire le numéro du chien. Pour avoir les coordonnées du propriétaire, la commune devra s'inscrire sur iCad.

Un lecteur d'insert coûte 65 € TTC.

La commune aurait également besoin d'acquérir une cage.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'achat du lecteur d'insert et à la réalisation d'un « cage » dans le local technique.

Désignation de représentants à l'assemblée générale du GIP RECIA :

La commune a adhéré à GIP RECIA pour l'ENT PrimOT de l'école élémentaire : Espace Numérique de Travail pour le 1^{er} degré.

C'est un service numérique qui regroupe des outils et des ressources à destination des

élèves, des familles et des enseignants.

Afin de compléter notre dossier d'adhésion, la commune doit désigner des représentants de l'organisme à l'assemblée générale du groupement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose Mme SAMSON comme titulaire et M. DEVIMEUX comme suppléant.

Désignation d'un référent déontologue :

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS) a posé le principe selon lequel tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local, exposée à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

L'article 3 du décret n° 2022-1520 prévoit une entrée en vigueur de ce droit accordé aux élus à compter 1^{er} juin.

La désignation d'un déontologue est obligatoire, le conseil municipal peut en choisir un dans la liste proposée par l'association des Maires 28 ou faire appel à une personne extérieure de son choix. Avant toute délibération, la commune doit prendre contact avec le déontologue choisi et convenir avec lui des modalités, et lui faire signer une convention.

Le déontologue peut être contacté pour toutes questions juridiques, par l'un des élus de la commune, sans autorisation préalable du Maire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le choix du cabinet DRAI Avocats.

Restaurants du Cœur : demande de subvention :

Les bénévoles du centre de Châteaudun auquel notre commune est rattachée ont accueilli 476 personnes dont 4 habitants de Marboué.

Dans un contexte d'intensification des besoins et de stagnation des ressources, l'association Les Restaurants du Cœurs sollicite une aide financière pour 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable à cette aide financière.

Informations et questions diverses :

. Point sur les travaux et projet de l'école élémentaire.

Une étude de faisabilité doit être faite avant la validation d'un architecte pour le projet de rénovation.

Le toit devrait être refait aux vacances de la Toussaint 2023.

Le parking de la salle des fêtes devrait être en travaux cet été.

Une grille a été installée sur le site de la piscine pour le sécuriser (bloquer le passage depuis l'espace loisirs des fontaines).

L'électricien devrait intervenir au stade courant juillet.

. SAEDEL : Rétrocession voirie, trottoir, lotissement « la remise Saint-Martin ».

Aucune rétrocession ne sera acceptée sans garantie de remise en état des trottoirs préalable.

- . Communauté de Communes du Grand Châteaudun :
 - . Modification du périmètre ABF, en lien avec la DRAC : le Conseil Municipal autorise la Communauté de Communes du Grand Châteaudun à engager une réflexion sur la modification du périmètre du clocher de l'Église mais ne souhaite pas engager de réflexion sur la modification du périmètre des Coudreaux.
 - . Ventes de terrains dans la zone d'Activités (Agriconsult et Le Malt).
- . Comité des Fêtes : demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation du Festi'Marboué le 26 août 2023. Déjà votée, elle sera versée si l'événement a bien lieu.
- . Installation de caméras dans les nichoirs à chouettes : non (pas trop de publicité sur les chouettes pour limiter les dérangements).
- . Organisation de la commémoration du 15 août 2024 (80 ans) :
Le Conseil Municipal souhaite organiser une journée commémorative, avec des animations, afin de rendre hommage aux libérateurs de la commune, en partenariat avec l'association Mémoire et Histoire.
- . Association LISA FOREVER : récolte de métaux pour rachat : demande d'autorisation pour déposer une benne. Autorisation accordée sur le parking de la salle des fêtes.
- . Point sur les dégradations : un groupe de jeunes a nettoyé ses peintures au sol et un autre groupe, en cours d'identification, a lancé des œufs sur des maisons.
La borne camping-car et les panneaux de l'Espace Loisirs des Fontaines ont été arrachés et brûlés, la mairie a porté plainte.
- . Organisation du 13 juillet 2023. Tous les volontaires sont attendus mercredi 12 juillet à 9h pour installer le parquet et la scène, et le jeudi 13 juillet à 9h pour installer les tables, chaises, stands... Repas à partir de 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures et 20 minutes.

Madame Le Maire

Le secrétaire de séance